

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU d' Isigny-sur-Mer et
d' Osmanville**
**« Création d' une nouvelle tour de séchage pour la Coopérative agricole laitière d' Isigny-sur-
Mer »**

Compte-rendu de la réunion d' examen conjoint du 28 août 2018

Participants :

Madame Catherine CHERIAUX, CCI Caen-Normandie
Monsieur Henri LECHIEN, mairie d'Isigny-sur-Mer
Madame Odile BENICOURT, maire d'Osmanville
Monsieur Didier Le Bescond, marie d'Osmanville
Madame Joannie LEMENU, DDTM du Calvados
Monsieur Michel HAGNERE, DDTM du Calvados
Madame Hélène SAMSON, Sous-Préfecture de Bayeux
Monsieur Antoine GUERIN, Département du Calvados
Monsieur Stéphane WOLF, Bessin Urbanisme
Madame Amélie PARMENTIER, CMAI Calvados-Orne
Madame Émilie LEMIERE, Bessin Urbanisme
Monsieur Michel Fauvel, Isigny Omaha Intercom,
Madame Anne MAHEUX, Communauté de Communes de la Baie-du-Cotentin
Monsieur Pierre-Yves ROBIDOU, Chambre d'Agriculture du Calvados
Madame Margaux ALONSO, Isigny-Omaha Intercom
Monsieur Renaud POULAIN, Emergence

1) Contenu de l'exposé préalable

L'exposé du cabinet Émergence s'est articulé autour des points suivants :

- **Rappel contextuel** : les besoins d'extension du site industriel de la coopérative nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet pour rendre constructible des terrains actuellement classés en zone N dans les PLU respectifs des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer
- **Caractérisation de l'intérêt général du projet d'aire d'accueil** : importance du secteur agro-alimentaire au plan local, importance du soutien au développement industriel au plan national, etc.
- **Présentation du projet** : présentation du site et ses caractéristiques (nature du terrain, problématique des risques naturels...), les origines du projet et la justification du choix du site, le projet défini aujourd'hui, les mesures compensatoires définies
- **Objet de la mise en compatibilité** : la modification des règlements graphiques et écrits des deux PLU et la création des zones et secteurs suivants :

- le secteur Nc et la zone 1AUE dans le PLU d'Isigny-sur-Mer,
- le secteur 1AUx dans le PLU d'Osmanville.

- **Synthèse de l'avis de la MRAE et des 2 avis écrits transmis par les PPA à Isigny Omaha Intercom**

1) MRAE

Le dossier d'évaluation environnementale relatif à la mise en compatibilité des PLU contient globalement les informations attendues. Néanmoins l'analyse des incidences et les dispositions envisagées sont présentées essentiellement sous l'angle du projet. Il aurait été souhaitable de mettre davantage en avant les incidences directes et indirectes liées aux modifications apportées aux PLU, à leur éventuelle interférence avec les projets

urbains exprimés dans ces PLU et leur traduction réglementaire, notamment en termes d'exposition au risque et de préservation des éléments environnementaux remarquables.

Des précisions sont également à apporter concernant la teneur des mesures compensatoires en termes, notamment, d'équivalence fonctionnelle pour celles relatives à la zone humide, à la prise en compte par le règlement de l'aléa submersion marine pour les futures constructions, ainsi qu'à la nécessité de disposer de la ressource en eau nécessaire au fonctionnement de la future « unité 3 ».

2) DDTM

En cohérence avec les observations formulées par la MRAE, la DDTM indique qu'il conviendrait d'évaluer les impacts directs liés à une inondation ou à une submersion sur le terrain d'assiette du projet en tenant compte notamment des caractéristiques des digues pour ce qui concerne les phénomènes liés à la submersion. Une analyse qui permettrait ainsi de cibler les actions de réduction de la vulnérabilité pouvant être mises en œuvre. De même il conviendrait d'évaluer les impacts indirects liés au remblaiement de la zone inondable, notamment vis-à-vis des enjeux localisés à proximité du site.

Enfin, la DDTM attire l'attention de la collectivité sur la problématique de l'approvisionnement en eau sur le secteur et sur les impacts du projet en la matière. Il conviendra donc de s'assurer que le projet n'induit pas de difficultés sur ce plan.

3) PNR des Marais et du Cotentin

Le PNR formule plusieurs propositions de travaux susceptibles d'améliorer la portée des mesures compensatoires définies : tout d'abord, le site comporte deux mares qui pourraient être préférentiellement restaurées (une restauration jugée plus pertinente que la création d'une nouvelle mare telle qu'envisagée aujourd'hui) ; enfin, la création du fossé envisagée aujourd'hui en bordure de la nouvelle haie créée ne semble également pas opportune aux yeux du Parc, privilégiant plutôt une nouvelle fois la restauration et le maintien en eau du réseau de fossés existant.

4) Échanges des participants

Suite à l'exposé présenté par le cabinet Émergence, les personnes publiques présentes ont pu faire part de leurs observations.

La DDTM

À la suite de la MRAE, la DDTM indique qu'il conviendrait d'enrichir la justification de l'intérêt général du projet en le confrontant à l'ensemble des objectifs de développement et d'aménagement poursuivis par les deux communes, ainsi qu'au regard des deux projets globaux.

La DDTM indique qu'il serait opportun également d'apporter des éléments complémentaires concernant les deux risques d'inondation relevés sur le secteur et d'étudier plus avant leurs impacts hypothétiques respectifs. Pour ce faire, il pourrait être utile de s'appuyer sur l'Étude de danger portant sur la Baie des Veys réalisée il y a quelques temps ; et ce, notamment en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondations Saine-Normandie (2016-2021).

Concernant le parking envisagé en bordure de la RN13, il conviendrait également – tout en prenant en compte les contraintes inhérentes à la présence des lignes électriques – d'étudier la possibilité d'implantation d'arbres de haut-jet en bordure de la voie.

Enfin, la DDTM note l'évolution du SCOT (en préparation) sur la question des zones humides. Une évolution allant aujourd'hui dans le sens du projet.

Le SCOT du Bessin

Le syndicat mixte note que le projet est bien compatible avec les deux Scots (opposable et en cours de révision) et rappelle que le service instructeur du Bessin est aujourd'hui dans l'attente d'un projet plus détaillé pour démarrer le travail d'instruction du futur dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture

La Chambre indique pour sa part qu'elle est favorable à ce projet, notamment en raison de l'utilisation de parcelles très fortement contraintes sur le plan agricole et qui présentent donc un faible intérêt pour les exploitations du secteur.

Le Conseil Départemental

Le Département n'émet aucune observation sur le projet de mise en compatibilité en lui-même, mais est en revanche beaucoup plus réservé sur la question des accès. Si le nouvel accès prévu pour la mise en œuvre de la phase chantier ne pose pas de problème en cas d'utilisation provisoire, sa transformation en nouvel accès permanent induira des problèmes de sécurité. Une éventualité à laquelle s'oppose donc le Département.

Sur ce point précis, la commune d'Isigny-sur-Mer indique qu'à sa connaissance, cet accès sera bel et bien provisoire et maintenu uniquement le temps des travaux.

Le Département pose également la question de la destination des terrains en extension du parking et le parti d'aménagement de ce dernier. En effet, les documents graphiques du dossier transmis avant la réunion semblaient proposer plusieurs alternatives ou du moins, des destinations et une configuration imprécises. Il conviendrait de savoir les modalités de desserte de ce parking : 1 ou 2 accès ? si 1 seul, serait-ce celui existant ?

Le Département suggère sur cette question de se rapprocher de l'ARD afin de s'assurer que les conditions de sécurité seront effectivement respectées.

La CCI

La CCI indique qu'elle est également favorable au projet tel que présenté. Elle ajoute toutefois que certaines données contenues dans le rapport de présentation mériteraient d'être actualisées et se propose de transmettre les éléments en sa possession à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de la Baie-du-Cotentin

La CCBC s'interroge sur la possibilité de réaliser un ouvrage d'assainissement propre à une installation industrielle en zone N, ayant été confrontée à un problème analogue sur la commune de Carentan.

La DDTM ne note pas pour sa part de difficulté particulière sur ce plan.

Osmanville – Isigny-sur-Mer

La commune fait une remarque quant à l'approvisionnement en eau de la Coopérative. La commune d'Isigny-sur-Mer informe que le SPENOB va courant 2019 engager des travaux de sécurisation en eau potable en reconnectant Isigny sur Mer et Osmanville avec une conduite à partir de Grandcamp-Maisy.

Aussi, la commune d'Isigny-sur-Mer rappelle que la coopérative dispose de ses propres forages et que les lieux des pompes ne sont pas sur le même site.

Depuis la réalisation de l'unité 2 en 2015, la commune indique qu'elle a relevé l'apparition de nuisances olfactives sur son territoire ; des nuisances liées à l'épandage des boues de la coopérative. Or, il est apparu à l'occasion des réunions de quartier organisées cet été sur la commune que ce point avait été soulevé par de nombreux habitants, inquiets de voir la situation se dégrader encore davantage suite à la réalisation de l'unité 3.

La commune précise aux participants que l'épandage en question se situe à proximité de la salle polyvalente communale.

La commune rappelle que la Coopérative avait indiqué lors du lancement de l'unité 2 que le stockage des boues serait couvert. Madame le Maire souhaiterait donc savoir si le projet de couverture annoncé il y a 3 ans était toujours d'actualité, craignant que le projet d'unité 3 suscite des réactions assez vives de la part de la population - évoquant ainsi un risque de pétition contre ce projet – si aucune solution ne leur était proposée en la matière.

La DDTM réagit sur ce point en indiquant que, s'agissant d'une ICPE, des dispositifs sont peut-être prévus sur ce plan. La Direction se propose donc de vérifier ce point et de transmettre les éléments en sa possession au plus vite.

La commune conclue sur ce point en indiquant que l'absence de couverture rend aujourd'hui caduque l'utilisation de chaux (supposée limiter les nuisances olfactives) en cas de pluie.

L'ensemble des participants qui le souhaitent ayant pu exprimer leurs points de vue, la séance est donc levée.